



DOCUMENT DE PRÉSENTATION

MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES

APPEL À PROJETS

Soutien aux manifestations scientifiques

Direction régionale Amériques

MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES

Date limite du dépôt d'un dossier en ligne :

Avant le 11 avril 2021 (23h59, Heure UTC -4)

Pour une manifestation ayant lieu entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022

Ce document fournit toutes les informations nécessaires
au dépôt d'un dossier de manifestations scientifiques.

Afin de compléter votre dossier, vous devrez remplir le formulaire de candidatures en ligne
accompagné des pièces justificatives :

<https://formulaires.auf.org>

MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES

Date limite du dépôt d'un dossier en ligne : **avant le 11 avril 2021 (minuit heure UTC -4)**
pour une manifestation ayant lieu entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022

Ce document fournit toutes les informations nécessaires au dépôt d'un dossier de manifestations scientifiques.
 Afin de compléter votre dossier, vous devrez remplir le **formulaire de candidature en ligne**, accompagné des pièces justificatives :
<https://formulaires.auf.org>

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'appui de l'AUF Amériques aux manifestations scientifiques a pour finalité de promouvoir la science en français et d'apporter un soutien aux équipes universitaires et scientifiques. Ces dernières contribuent au rayonnement universitaire international et renforcent la solidarité et le partage des savoirs entre les établissements universitaires.

Dans le cadre de cette mission spécifique, cet appel concerne exclusivement les manifestations scientifiques (ateliers, colloques, séminaires, symposiums, congrès) qui se tiendront dans les Amériques. Le responsable de l'organisation de la manifestation scientifique doit être rattaché à l'un des **établissements membres de l'AUF Amériques ET n'ayant pas été financés par l'AUF au cours des trois dernières années**. La manifestation doit se dérouler dans les Amériques, entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2022.

Quel que soi(en)t le(s) champ(s) disciplinaire(s), la préférence sera donnée aux manifestations qui :

- Seront organisées en virtuel, vu le contexte de la pandémie COVID-19,
- **s'inscrivent dans un projet universitaire de recherche ou de formation**, exclusion faite des assemblées générales, des congrès annuels, des colloques récurrents, etc.

Les critères de sélection de la manifestation scientifique :

- Caractère structurant du projet dans lequel s'inscrit la manifestation scientifique;
- Caractère multi-universitaire ET multilatéral : plus de deux établissements de l'enseignement supérieur issus d'au moins deux pays différents (Nord-Sud ou Sud-Sud) ;
- Transfert de connaissances entre les chercheurs et/ou les doctorants ;
- Visibilité : diffusion des résultats de recherche **en français**

L'appui financier sollicité doit concerner, **exclusivement** :

- Des frais liés à l'organisation techniques de la manifestation scientifique en virtuel : ex. connexion wifi, licence de plateforme de visioconférence (Zoom, Teams, etc), réalisation de capsules vidéo, etc.;
- Des frais à la publication scientifique en français suite à la manifestation scientifique (actes, revues d'articles sélectionnés, ouvrages), respectant les critères académiques (pour les articles : comité scientifique de sélection, sélection anonyme en double; pour les ouvrages : sous la direction d'enseignants-chercheurs);

Au cas exceptionnel d'une manifestation scientifique en présentiel malgré le contexte actuel de pandémie COVID-19, :

- la participation en tant que conférencier ou intervenant, rattachés à **titre de professeur régulier, professeur associé ou doctorant**, à des établissements d'enseignement supérieur et de recherche membres de l'AUF, du Sud (Afrique sub-saharienne, Amérique latine, Asie du Sud-Est et Pacifique, Caraïbe, Europe centrale et orientale, Maghreb, Moyen-Orient, Océan Indien : liste des établissements membres : <http://www.auf.org/membres/>). **Ce soutien financier sera annulé si jamais la manifestation scientifique en présentiel ne peut plus avoir lieu aux dates prévues.**

Date limite	Période durant laquelle se déroule la manifestation scientifique	Montant maximum du soutien par manifestation
Le 11 avril 2021	Entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2022	3 000 euros

2. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature doit comprendre **la totalité** des pièces suivantes qui conditionnent sa recevabilité (à joindre au formulaire électronique dans la rubrique 7).

Le formulaire de demande de soutien de contribution en ligne **dûment complété** : <https://formulaires.auf.org>.

- Une brève présentation du projet dans lequel s'inscrit la manifestation scientifique (**maximum 2 pages**)
- Le programme prévisionnel détaillé de la manifestation (précisant les noms, fonctions et établissements de rattachement de tous les auteurs et les titres de leur communication) (**maximum 2 pages**)
- Le résumé des communications des intervenants dont le soutien est sollicité (**maximum 2 pages**)
- Le curriculum vitae **abrégé** des intervenants dont le soutien est sollicité (**maximum 2 pages**)
Le curriculum vitae ne doit en aucun cas dépasser plus que 2 pages. Il doit comporter les éléments ci-dessous :
 - la formation académique
 - les expériences professionnelles, académiques ou autres, si jugées pertinentes
 - une liste des principales publications scientifiques
- Le budget prévisionnel global de la manifestation (par poste de dépenses et de recettes)
- Le budget prévisionnel détaillé du soutien sollicité auprès de l'AUF (détail des frais de support technique, de publication en français, de participation des intervenants)

IMPORTANT :

Avant de compléter le formulaire en ligne, le responsable de la manifestation scientifique doit informer le directeur du Bureau des relations internationales (BRI) ou l'équivalent de son université qui sera l'unique signataire de la convention initiée par l'AUF pour le soutien financier de cette manifestation. Le responsable de la manifestation scientifique doit également confirmer, dans le formulaire en ligne, avoir obtenu l'accord du directeur du BRI ou de l'équivalent pour la signature de la convention.

3. PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Conformément aux fondements qui régissent le fonctionnement de l'AUF, l'instruction des dossiers respecte une procédure officielle qui prévoit :

- un examen de leur recevabilité et de leur opportunité régionale,
- une évaluation scientifique par la Commission régionale d'experts.

La décision finale quant à l'appui apporté ou non par l'AUF repose nécessairement sur ces deux éléments.

Le résultat sera communiqué avant **le 31 mai 2021**.